



## Charte technique

Les bénévoles, salariés, prestataires et autres intervenants de SCANI sont amenés, dans le cadre de leur mission, à intervenir sur les infrastructures techniques de la coopérative. Ces infrastructures abritent ou font transiter les données d'un nombre croissant de particuliers, entreprises et collectivités.

Chacune des personnes amenée à intervenir doit respecter scrupuleusement la présente charte.

### **Respect de la loi**

La collecte et le traitement de données personnelles est encadré depuis 1978 par la loi « informatique et liberté ». Les principales dispositions de cette loi sont :

- Les données doivent être collectées de manière licite et loyale. Il est donc nécessaire d'informer les personnes d'une collecte de leurs données.
- Les collectes doivent être faites dans le cadre d'une finalité donnée. Il faut veiller à ce que les données collectées ne soient pas, plus tard, utilisées à d'autres finalités non prévues sans en avertir la personne concernée.
- Les données doivent être supprimées lorsque la finalité de leur collecte disparaît.
- Il est interdit de collecter des données faisant apparaître directement ou indirectement les origines ethniques, les opinions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses, ou des informations sur la santé ou la vie sexuelle des personnes.

**Ces éléments ne sont pas limitatifs. Il pourrait être bon d'aller lire la loi concernée.**

### **Respect de l'éthique**

Les personnes chargées d'une mission technique au sein de la coopérative disposent de moyens possiblement très intrusifs dans la vie privée des membres de la coopérative. Ils peuvent être

légitimement amenés à consulter ces données (consulter le contenu d'une transmission sur le réseau pour diagnostiquer un problème de performance, par exemple) mais ne doivent en aucun cas communiquer ces informations à qui que ce soit, y compris à d'autres membres de la coopérative, même administrateurs, ni les stocker plus que le temps strictement nécessaire.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des données stockées ou transmises dans le cadre des activités de la coopérative.

Il est par ailleurs strictement interdit d'utiliser des services non maîtrisés par la coopérative ou ses membres pour stocker, même temporairement, des données à caractère personnel. Il est, par exemple, interdit d'exporter un listing des membres sur une instance de stockage distante type Google Drive ou autre service « cloud ».

Toute fois, si nécessaire, il est possible d'utiliser des services tiers de ce type si les données qui y sont envoyées sont convenablement chiffrées et que les clés de déchiffrement sont tenues à l'abri et transmises par un moyen sûr.

### **Respect de l'hygiène informatique**

Les moyen d'accès aux infrastructures techniques de la coopératives (mots de passe, certificats, clés, y compris physiques) doivent être protégés par leurs titulaires.

Les personnes disposant de ces accès s'astreignent donc, sans que cette liste soit limitative :

- À utiliser des moyens d'authentification (mots de passe, clés...) uniques et complexes pour les services donnant accès aux données des membres de la coopérative.
- À ne pas communiquer ces moyens à d'autres personnes, même à titre temporaire, même s'ils sont membres de la coopérative, y compris s'ils sont titulaires d'un mandat social d'administrateur de la coopérative.
- À s'assurer de l'invalidation de ces moyens d'accès au plus tôt après la découverte d'une possible fuite, d'une perte, d'un vol ou d'une infection virale, même anodine, sur ses équipements informatiques, y compris mobiles.
- À éviter, autant que faire se peut, de les stocker sur des équipements non maîtrisables ou des logiciels non spécialisés ou dont les sources ne sont pas consultables publiquement. Il est par exemple fermement déconseillé d'enregistrer les mots de passe dans les navigateurs.

La coopérative recommande l'usage systématique de logiciels de stockage de mots de passe type 1password ou keepass avec copie de sauvegarde du fichier de stockage sur deux clés USB physiquement distantes d'au moins 5 km ainsi que sur un stockage distant maîtrisé par le titulaire ou par la coopérative.

La coopérative déconseille l'usage de systèmes d'exploitation non libres (Windows, macOS...).

## **Respects des infrastructures des tiers**

Les membres de SCANI sont amenés à intervenir sur les installations informatique et réseau des coopérateurs. À ce titre, la plus grande prudence est requise. L'accord du propriétaire doit être obtenu pour toute action avant qu'elle soit entreprise et aucune manipulation possiblement intrusive ne doit être effectuée si elle a vocation à durer dans le temps.

Il est, à titre d'exemple, possible de faire installer un logiciel de prise en main à distance à un membre de la coopérative, mais il faut lui donner les moyens de le désinstaller une fois les opérations terminées.

## **Respect des bonnes pratiques**

- Stocker ses mots de passe de façon sécurisée et ne pas trop faire voyager le fichier concerné (ne pas le stocker sur une instance cloud non maîtrisée, par exemple)
- Faire attention aux cryptolockers et autres menaces transitant par mail ou sur le web
- Verrouiller la session sur un équipement avant de ne plus l'avoir à portée de main (laptop, téléphone...)
- Utiliser un mot de passe de session unique sur ces équipements
- Ne pas hésiter à demander quand on ne sait pas ou qu'on n'est pas sûr
- Avouer ses fautes et bêtises pour avancer et apprendre
- Ne pas utiliser les données disponibles dans les systèmes d'informations de SCANI pour une autre finalité que celle prévue (revente, prospection commerciale ou personnelle...)

La présente charte a été adoptée par l'assemblée générale permanente de SCANI à l'issue d'un vote terminé le 16 octobre 2016 à 23h59 et signée par les deux conseils et les coopérateurs associés qui le souhaitaient le 5 novembre 2016.

Elle sera signée nominativement par l'ensemble des personnes qui sont ou seront amenées à intervenir sur les infrastructures de la coopérative.

--